

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
CENT-DEUXIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIÈME SÉANCE

TENUE LE 30 AOÛT 2022

SÉANCE VIRTUELLE

Présences :

M ^{me} Sophie Larivière-Mantha, ing., prés.	M ^{me} Béatrice Laporte-Roy, ing.
M. Michel Noël, ing., prés. supp.	M. Alain Larocque, CRHA
M ^{me} Menelika Bekolo Mekomba, ing.	M ^{mes} Nathalie Martel, ing.
M. Maxime Belletête, ing.	Christine Mayer, ing.
M ^{me} Joëlle Calce-Lafrenière, Adm.A., MBA	Diane Morin, MBA
M. Marco Dubé, ing.	Catherine Nadeau
M ^{me} Carole Lamothe, ing.	M. Michel Paradis, ing.

Absence :

M^{me} Sandra Gwozdz, ing.

**RÈGLEMENT DONNANT EFFET À L'ARRANGEMENT DE
RECONNAISSANCE MUTUELLE CONCLU AVEC LA COMMISSION DES
TITRES D'INGÉNIEURS DE FRANCE**

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a conclu un arrangement de reconnaissance mutuelle des compétences avec la Commission des Titres d'Ingénieur de France et avec Ingénieurs et Scientifiques de France ;

ATTENDU QUE cet arrangement prévoit que les titulaires de certains titres d'ingénieurs diplômés en France peuvent obtenir un permis de l'Ordre, moyennant des conditions similaires à celles qui s'appliquent aux diplômés québécois ;

ATTENDU QUE cet arrangement comprend une liste des titres d'ingénieurs diplômés permettant de bénéficier des dispositions de l'arrangement ;

ATTENDU QUE l'arrangement prévoit que cette liste peut être mise à jour par échange de lettres intervenu entre les parties, ce qui fut fait le 29 juin 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement est nécessaire pour donner effet à l'arrangement ainsi qu'à toute modification qui y est apportée et qui concerne les conditions de délivrance du permis ;

ATTENDU QUE l'Ordre a adopté à cette fin le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;

ATTENDU QUE ce règlement comprend en annexe la liste des titres d'ingénieurs diplômés qui se trouve dans l'arrangement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer cette annexe par une autre qui tient compte de la mise à jour convenue par échanges de lettres ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préparé à cet effet et qu'il a fait l'objet d'une adoption de principe le 26 juillet 2022 (CDA-2022-152) ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été examiné par l'Office des professions du Québec et que des modifications de forme y ont été apportées ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme aux paramètres déterminés par le Conseil d'administration lors de l'adoption de principe :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE le Règlement modifiant le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.